

**CONSEIL MUNICIPAL  
Compte-rendu de la séance du :  
Jeudi 24 Septembre 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie au lieu habituel de séance, le jeudi 24 Septembre 2020 à 19 heures, sous la présidence du Maire : M. Antoine PARRA.

29 membres étaient présents dont 4 porteurs de procuration (pour le compte de Messieurs Thadée, Comanges, Esclopé et Madame Barnades).

Madame Camille GOT a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Maire procède à l'ouverture de la séance à 19H00.

Les délibérations suivantes sont ensuite adoptées :

**1° Approbation du procès-verbal du mois précédent**

Après lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 Août 2020,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le procès-verbal et le compte rendu de la séance.
- De signer la feuille d'approbation correspondante.

**2° Compte rendu de délégations**

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

**Décision numéro 11**

**Décision de préemption au titre de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme**

Lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 20 avril 2017, le conseil municipal a instauré un droit de préemption en zone UAa correspondant au secteur du village en vue, notamment, du renouvellement urbain et de la réalisation d'équipements collectifs.

Une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) signée le 3 août 2020 a été notifiée à la commune dans le cadre d'une revente d'un terrain bâti situé 2 place des castillans en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme. Le prix de vente établi dans la D.I.A. est de 119 000 euros. Afin de permettre l'extension du musée qui jouxte le bâtiment mis en vente, la commune a la possibilité d'exercer son droit de préemption.

#### **Le Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer décide :**

- D'exercer le droit de préemption de la commune pour l'acquisition d'un terrain situé 2 Place des Castillans, cadastré section BE n°758 d'une superficie de 44 m<sup>2</sup> au prix fixé par le propriétaire de 119 000 euros.

### **3° Mise à disposition d'un agent communal auprès de la CC ACVI**

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé qu'un agent faisant partie de ses effectifs est mis à disposition de la Communauté des Communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris, à compter du 1<sup>er</sup> **Novembre** 2020 pour une durée de 3 ans pour y exercer à raison de 17h30 par semaine les fonctions de responsable de relation publique, fonction de catégorie A.

Une convention viendra régir et encadrer les conditions fonctionnelles et financières de cette mise à disposition.

### **4° Admission en non-valeur : budget principal**

Le Trésorier payeur nous informe que bien que le taux de recouvrement des titres ait progressé de +0,15 points en 2019, représentant ainsi 98.39% des titres émis, il convient néanmoins d'inscrire en dépenses la somme de 65 343,69 € au budget 2020.

Les créances ne sont pas pour autant abandonnées et feront toujours l'objet de poursuite de la part du Trésorier payeur, notamment par voie d'huissier de justice.

#### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De prononcer l'admission en non-valeur d'un ensemble de titres irrécouvrables pour un total de 65 343,69 € ;
- D'inscrire cette dépense au budget principal (compte 6541) et d'ouvrir les crédits correspondants.

## **5° Admission en non-valeur : budget du camping municipal**

Le Trésorier payeur nous informe que bien que le taux de recouvrement des titres ait progressé de +0,15 points en 2019, représentant ainsi 98.39% des titres émis, il convient néanmoins d'inscrire en dépenses la somme de 35 655 ,82 € au budget 2020. Ce dossier sera financé par la reprise sur provision au compte 1582, correspondant au risque suivant : contentieux Estivant Vakanties.

Les créances ne sont pas pour autant abandonnées et feront toujours l'objet de poursuite de la part du Trésorier payeur, notamment par voie d'huissier de justice.

### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De prononcer l'admission en non-valeur d'un ensemble de titres irrécouvrables pour un total de 35 655,82 € ;
- D'inscrire cette dépense au budget du camping municipal (compte 6541) et d'ouvrir les crédits correspondants, après reprise sur provision au compte 1582.

## **6° Admission en non-valeur : budget du port de plaisance**

Le Trésorier payeur nous informe que bien que le taux de recouvrement des titres ait progressé de +0,15 points en 2019, représentant ainsi 98.39% des titres émis, il convient néanmoins d'inscrire en dépenses la somme de 38 967,50 € au budget 2020.

Les créances ne sont pas pour autant abandonnées et feront toujours l'objet de poursuite de la part du Trésorier payeur, notamment par voie d'huissier de justice.

### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De prononcer l'admission en non-valeur d'un ensemble de titres irrécouvrables pour un total de 38 967,50 € ;
- D'inscrire cette dépense au budget du port de plaisance (compte 6541) et d'ouvrir les crédits correspondants.

## **7° Office Municipal de Tourisme : Rapport d'activités 2019**

En application de l'article R.2231-44 du code général des collectivités territoriales, l'Office Municipal de Tourisme élabore chaque année, un rapport sur l'activité de l'établissement public. Ce rapport a été soumis au Comité de direction par le Président lors de la séance du 27 juillet 2020, et est présenté ce jour au Conseil Municipal.

### **Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport :**

- Acte de ce rapport d'activité pour l'année 2019.

## 8° Tarification de la taxe de séjour 2021

Le Conseil municipal a l'obligation de reprendre chaque année, une délibération fixant les tarifs de la taxe de séjour, applicables au 1<sup>er</sup> janvier suivant.

Le Comité Directeur de l'Office de Tourisme, qui associe les professionnels de la station a été consulté, lors de sa séance du 25 août 2020. Etant donné les impacts de la crise sanitaire liée à la covid-19, à l'unanimité, le Comité de direction a émis un avis favorable, quant au gel des tarifs en vigueur pratiqués en 2020 et en 2019.

Il est à préciser que les tarifs votés par le Conseil Municipal pour chaque catégorie d'hébergement, ne comprennent pas la Taxe Additionnelle Départementale (TAD de 10%), prévue par l'article L.3333-1. Toutefois, elle est mentionnée dans ce tableau, à titre indicatif, afin que les organismes professionnels chargés du recouvrement soient pleinement informés du montant qu'ils doivent collecter.

La proposition tarifaire générale approuvée par le Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme est de reconduire à l'identique les tarifs 2020, comme suit :

<b>Propositions de Taxe de séjour pour l'année 2021</b>			
<b>Catégorie d'hébergement</b>	<b>Evolution par rapport à 2020</b>	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Tarifs incluant la taxe additionnelle départementale</b>
Catégorie 1 : Palaces.	Inchangé	4 €	4.44 €
Catégorie 2 : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles.	Inchangé	3 €	3.33 €
Catégorie 3 : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles.	Inchangé	1.14 €	1.25 €
Catégorie 4 : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles.	Inchangé	1.14 €	1.25 €
Catégorie 5 : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	Inchangé	0.83 €	0.91 €
Catégorie 6 : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes et villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles.	Inchangé	0.52 €	0.57 €
Catégorie 7 : Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, emplacements dans	Inchangé	0.60 €	0.66 €

les aires de camping-cars et dans les parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures.			
Catégorie 8: Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	Inchangé	0.20 €	0.22 €

Pour les hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés et hébergements assimilés en attente ou sans classement, les anciennes catégories n'existent plus. Les modalités de calcul sont déterminées en fonction du chiffre d'affaires.

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le taux appliqué par personne et par nuitée est de 3,70% du coût de la nuitée (4,07 % avec la Taxe additionnelle départementale), dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2,30€.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le maintien des tarifs de la taxe de séjour, applicables sur la Commune d'Argelès-sur-Mer, à compter du 01/01/2021, tels qu'ils sont proposés, étant entendu que la présente décision porte sur les tarifs hors taxe additionnelle départementale, bien que son recouvrement soit assuré par les services de la commune.

**9° Approbation du contrat bourg centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2020-2021 d'Argelès-sur-Mer**

La présence de Bourgs Centres dynamiques et attractifs dans les zones rurales ou péri-urbaines est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils constituent de ce fait des pôles essentiels à l'attractivité de leur territoire et, plus globalement, à l'équilibre de notre région.

Dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner les Communes Bourgs Centres dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement et de valorisation.

Par délibération en date du 16 décembre 2016, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a validé en Commission Permanente la mise en place d'un bouquet de dispositifs qui pourront être mobilisés sur mesure en fonction des spécificités et du Projet global de chaque Bourg Centre, en faveur de leur développement et de leur attractivité.

Son dynamisme, son rayonnement, ses infrastructures et ses services confèrent à Argelès-sur-Mer une véritable fonction de Bourg-Centre que nous nous devons de renforcer pour répondre au mieux aux besoins de nos habitants.

Afin de bénéficier de ces aides financières majeures, nous devons contractualiser avec la Région mais aussi le Département, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris et le Pays Pyrénées-Méditerranée.

Le contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2020-2021 d'Argelès-sur-Mer s'articule ainsi autour de 2 axes :

### **AXE 1 : Conforter la centralité d'Argelès-sur-Mer dans son grand bassin de vie et créer les conditions d'attractivité qui génèrent de l'emploi durable**

- Action 1.1 : Requalifier la façade maritime de la commune, l'acte 2 de la redynamisation du Bourg Centre
- Action 1.2 : Développer les mobilités actives et partagées, pour une ville apaisée, une ville de proximité(s)
- Action 1.3 : Agir pour un urbanisme durable, résilient, solidaire et responsable
- Action 1.4 : Conforter les sites productifs et activer de nouveaux leviers pourvoyeurs d'emplois et d'attractivité

### **AXE 2 : Faire d'Argelès-sur-Mer une ville solidaire et inclusive, résolument inscrite dans la Transition Ecologique**

- Action 2.1 : Renforcer la qualité de services à la population, particulièrement en cœur de ville
- Action 2.2 : Favoriser le mieux vivre ensemble en luttant contre l'isolement, la précarité, l'exclusion
- Action 2.3 : Relocaliser l'agriculture et l'alimentation pour construire une ville de proximité(s)
- Action 2.4 : Tendre vers une gouvernance plus durable, plus transversale, plus participative

### **Le Conseil Municipal décide à 32 voix pour et 1 contre (Campigna) :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2020-2021 d'Argelès-sur-Mer.

## **10° Acquisition de terrain**

La commune a l'opportunité d'acquérir des terrains situés au lieu-dit Salt d'en carbasse sud afin d'étendre les disponibilités foncières pour l'aménagement d'une carrière destinée au stockage des déchets inertes. Cette acquisition permettra de sécuriser le site conformément à la réglementation sur les installations classées,

Vu les promesses de cession en date du 23 et 27 juillet 2020,

**Le Conseil Municipal décide à 32 voix pour et 1 abstention (Campigna) :**

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section CE n°19 (BND) d'une contenance totale de 944 m<sup>2</sup> au prix de 190 euros toutes indemnités comprises ;
- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section CE n°279 d'une contenance totale de 3360 m<sup>2</sup> au prix de 672 euros toutes indemnités comprises ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.
- Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

### **11 ° Déclassement du domaine public**

Dans le cadre du futur projet d'aménagement de la zone à urbaniser de Neguebous, le lotisseur propose d'améliorer le revêtement et les abords d'une partie d'un chemin communal dit cami trencat qui traverse l'opération sans modifier ni ses caractéristiques ni les conditions de circulation publique de cette voie qui ne desservira aucune parcelle du lotissement projeté.

Le terrain appartenant au domaine public communal, un déclassement du domaine public doit être préalablement effectué pour autoriser un transfert de droits réels.

Le Code de la Voirie routière dans son article L 141-3 (modifié par la Loi 2005-809, art 9 JORF 21 Juillet 2005) précise que « le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal, et la délibération est dispensée d'enquête publique préalable quand l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De déclasser du domaine public de la commune d'une bande de terrain d'une contenance de 1599 m<sup>2</sup> ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

### **12° Acquisition gratuite de terrain**

Pour permettre l'aménagement d'une piste cyclable avenue du 8 mai 1945, la commune a la possibilité d'acquérir gratuitement un terrain appartenant à un propriétaire privé.

Vu le document d'arpentage établi par géomètre le 27 mars 2020 ;

Vu la promesse de cession en date du 31 août 2020 signé par Monsieur ALLEMAND Grégory représentant la SAS MARCEL FOINEAU ROUSSILLON ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De décider l'acquisition à l'euro symbolique d'un terrain appartenant à la SAS MARCEL FOINEAU ROUSSILLON, cadastré section BH n°797, d'une superficie cadastrale de 45 m<sup>2</sup> ;  
Les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

**13° Soutien à la vie associative locale**

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2020, il est proposé d'affecter des subventions aux associations locales selon la répartition ci-dessous. Les montants présentés sont identiques à ceux définis en 2019.

Lors du vote du budget primitif pour 2020, les crédits nécessaires aux subventions allouées aux associations locales ont été ouverts globalement, la répartition s'effectuant ensuite pour chaque enveloppe.

Article SP/6574/2510	FOOTBALL CLUB ALBERES ARGELES	21 856 €
	ETOILE SPORTIVE CATALANE	40 000 €
	TENNIS CLUB ARGELESIEN	350 €
	SOCIETE D'ESCRIME ARGELESIENNE	500 €
	JUDO CLUB ARGELESIEN	700 €
	ATHLETIQUE SPORT SANTE DES ALBERES	532 €
	MODERN CLUB BOULISTE	550 €
	BOULE SPORTIVE ARGELESIENNE	350 €
	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LES INCREVABLES	152 €
	ARGELES MUSCULATION LOISIR	160 €
	ARGELES HANDBALL CLUB	1 000 €
	CENTRE D'ACTIVITES AQUATIQUES	240 €
	LE VOLANT DES ALBERES	550 €

	JETONN'DANSE COMPAGNIE	280 €
	ARGELES GR	1 050 €
	ENTENTE DES ALBERES ARGELES TENNIS DE TABLE	641 €
	LE PHOENIX ARGELESIEEN	483 €
	GRANYOTAREM	400 €
Article SP/6574/241	ASSOCIATION CLUB ARTS ET LOISIRS	1 217 €
	LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE	3 800 €
	LES AMIS DE CINEMAGINAIRE	1 184 €
	CINEMAGINAIRE	2 000 €
	ASSOCIATION ARTISTIQUE D'ARGELES	541 €
	LES TROIS COUPS	375 €
	CHORALE ANDRE DUNYACH	294 €
	ARGELES GOSPEL SINGERS	612 €
	PLAISIRS CULTURELS D'ARGELES-SUR-MER	168 €
	SCRAPTITUDE ET TAGADA	357 €
	ASSOCIATION LES AMIS DU TRAVAILLEUR CATALAN	250 €
	ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-CHILIENNE 66	2 100 €
Article SP/6574/40	EPICERIE SOLIDAIRE 66	1 782 €
	FEDERATION SECOURS POPULAIRE Français DES PO	1 000 €
Article SP/6574/2420	HISTARC	500 €

Dans la mesure où la crise sanitaire a pu modifier le fonctionnement de ces associations, il est prévu de se rapprocher de chacune d'elles pour examiner leur situation précise.

Au cas où une modification de crédits s'avérerait nécessaire, une proposition de modulation serait soumise au Conseil Municipal.

Chaque année, le Conseil Municipal arrête la subvention allouée à l'Etoile Sportive Catalane en début de saison sportive, ce qui implique le versement d'un premier acompte à l'automne

et le solde sur l'exercice suivant. Ces dispositions sont fixées dans le cadre d'une convention d'aide financière, le montant total de la subvention annuelle s'élevant à 142 750 €.

**Le Conseil Municipal décide à 30 voix pour, 1 contre (Campigna) et 2 abstentions (Nadal et Esclopé) :**

- D'approuver le versement de ces subventions,
- D'autoriser le versement de la subvention à l'Etoile Sportive Catalane sur le fondement d'une convention d'aide financière et d'objectifs prévoyant (article SP/6574/2510) :
  - 40 000 € sur l'exercice 2020,
  - 102 750 € sur l'exercice 2021.
- D'autoriser la signature d'une convention d'aide financière et de partenariat avec l'Etoile Sportive Catalane.

**14° Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage fixant les modalités ultérieures de gestion suite à la création d'une aire de co-voiturage**

Dans le cadre de sa politique de transport et de mobilité durable, le Département va créer autour du giratoire de St André sur la RD618 une aire de covoiturage.

La convention a pour objet d'autoriser le Département des Pyrénées-Orientales, représenté par la Direction des Infrastructures et Déplacements, à réaliser les travaux d'aménagement de l'aire de covoiturage et de préciser les règles de superposition, de gestion et de police de la circulation avec la Commune d'Argelès Sur Mer.

Toutes les études et les travaux seront pris en charge par le Département.

La commune accepte la réalisation de l'aire de covoiturage sur son foncier et assurera dès la réception de l'ouvrage, son entretien (aménagement paysagers, mobilier urbain, etc.) et la gestion de sa propreté incluant l'enlèvement des déchets.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage fixant les modalités ultérieures de gestion suite à la création d'une aire de covoiturage.

**15° Commande à la pépinière départementale**

Comme tous les ans et dans le cadre du programme départemental de soutien aux communes, le département accompagne les projets communaux de plantations en fournissant des plants d'arbres et d'arbustes issus de la Pépinière Départementale.

Afin de bénéficier de la remise de plantes, il est nécessaire de délibérer afin de passer une convention de partenariat permettant de valoriser cette aide en nature du Département.

### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M. le Maire à faire la demande de plantes nécessaires auprès de la Pépinière Départementale.

<b>Nombre</b>	<b>Type de plante</b>	<b>Localisation</b>	<b>Période de plantation</b>
10	Cyprès pyramidale	Espace Liberté et rue des Cyprès	11 au 29/01/2021
50	Eleagnus	Av Molière et Av du 8 Mai 1945	01 au 30/04/2021
250	Troëne commun	Pépinière suite à l'incendie municipale pour remplacer la haie	01/03 au 30/04/2021
50	Abelia	Chemin de Charlemagne et Av du 8 Mai 1945	04 au 29/05/2021
30	Atriplex	Rue Paul Valéry et Rue du Repos	01 au 10/04/2021
10	Callistemon Pinifolius	Gare	14 au 24/04/2021
20	Callistemon Viminalis	Rue du Roua et Cave Coopérative	14 au 24/04/2021
20	Chèvrefeuille de Tartarie	Place et parc de Valmy	02 au 16/03/2021
10	Ciste à feuilles de sauge	Rue des Cyprès	01 au 20/04/2021
30	Ciste de Montpellier	Rue des Lavandes	01 au 20/04/2021
20	Ciste blanc	Rue des Cyprès et des Lavandes	01 au 20/04/2021
15	Cornouiller Sanguin	Parking Aire des Festivités et Impasse du Repos	16 au 27/03/2021
20	Coronille Arbrisseau	Parc de Valmy et Impasse du Repos	16 au 27/03/2021
30	Euphorbe des Garrigues	Parc de Valmy et rue de la Rivière	01 au 10/04/2021
15	Kolkwitzia	Parc de Valmy	01 au 10/04/2021
100	Laurier rose	Promenade du front de Mer, Stade Eric Cantona et Chemin du Roua	16 au 27/03/2021
60	Phlomis Pourpre	Boramars et rue de la Tolérance	03 au 20/04/2021
10	Poinciana	Parc de Valmy	16 au 27/04/2021
15	Glycine	Façades centre-ville	01 au 31/03/2021
30	Vitex	Cave Coopérative et le Belvédère	01 au 15/03/2021
15	Grevillea	Rue des Cyprès et Aire des Festivités	01 au 20/04/2021
80	Lavande Grosso	Aire des Festivités, Giratoires du Racou et Espace Liberté	01 au 20/04/2021

40	Romarin arbustif	Espace Liberté et Giratoires du Racou	01 au 20/04/2021
40	Romarin Rampant	Rue des Grives et Cave Coopérative	01 au 31/05/2021
30	Sauge commune bleu	Cave coopérative et Parking Aire des Festivités	15 au 30/04/2021
20	Immortelle d'Italie	Square du Souvenir Français	16 au 27/05/2021
10	Murier noir	Boramars	02 au 15/03/2021
15	Murier platane	Stade Eric Cantona et Chemin du Roua	02 au 15/03/2021
10	Albizzia platane	Boramars	01 au 10/04/2021
10	Arbre de Judée	Rue Georges Brassens, Rue Marcel Pagnol	01 au 10/04/2021
5	Aulne de Corse	Parc de Valmy	15 au 30/03/2021
5	Charme commun	Square du Souvenir Français et Jardin de la Massane	15 au 30/03/2021
10	Chêne rouge d'Amérique	Parc de Valmy	14 au 25/04/2021
20	Erable de Montpellier	Chemin de Charlemagne et Av des Trabucaires	01 au 31/03/2021
3	Erable Plane	Av des Trabucaires	01 au 31/03/2021
15	Oliviers	Rue des Sorbiers	01 au 30/04/2021
10	Tilleul petites feuilles	Espace Liberté et Chemin du Roua	01 au 30/04/2021

## 16° Convention de servitude Enedis

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique entre les communes de St André et d'Argelès-sur-Mer, Enedis doit raccorder un nouveau câble électrique entre le Chemin de la Carerasse, la Traverse de St André et la RD618.

La présente convention a pour objet d'autoriser Enedis à réaliser les travaux de maillage électrique souterrain d'une emprise de 13 mètres de long sur 3 mètres de large sur les parcelles communales BS609 et BS663.

La commune garantit l'accès libre à la servitude établie à titre gracieux et sans limite de temps.

### Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude avec Enedis.

## **17° Convention CC ACVI ensablement du Racou**

Vu la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP

Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion du trait de côte sur le domaine public maritime la COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBÈRES-COTE VERMEILLES-ILLIBERIS intervient sur son territoire communautaire pour le maintien du trait de côte et pour lutter contre la submersion marine en mettant en œuvre sa politique de protection de la mer.

Considérant que dans le projet de confortement de la digue du port, l'extraction en mer de sable issus des travaux et dont la granulométrie est compatible pour être revalorisé en rechargement de cette plage,

Considérant enfin que dans un souci de cohérence de gestion de cette opération, il apparaît qu'un unique opérateur soit en charge administrativement et techniquement de l'ensemble de la chaîne d'extraction jusqu'au rechargement final.

**Le Conseil Municipal décide à 30 voix pour et 3 abstentions (Campigna, Nadal et Esclopé) :**

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS à la COMMUNE D'ARGELES SUR MER pour le rechargement de la plage du Racou issu de l'excédent de sable provenant des travaux de confortement de la digue du port.
- D'autoriser le Maire ou l' élu référent à signer la convention correspondante.

## **18° Désignation de représentants au sein du SIST**

Par délibération du 04 Juin 2020, le Conseil Municipal a désigné 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la commune d'Argelès-sur-Mer au sein du SIST.

Pour rappel, il s'agit d'un organisme de gestion contribuant au fonctionnement des écoles et pouvant gérer des services périscolaires.

Afin de bénéficier d'une représentation similaire aux autres communes, il convient de désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De désigner 2 représentants de la Commune titulaires et 2 représentants suppléants par vote à main levée
- Désigne Monsieur Parra et Madame Pujadas titulaires et Monsieur Ribard et Madame Sagnol suppléants.

## **19° Motion de soutien à la candidature de la Réserve Naturelle**

La forêt de la Massane, reliquat des forêts présentes sur nos territoires lors de la dernière glaciation, est un des hauts spots nationaux de la biodiversité (plus de 8200 taxons connus en 2019).

Aussi, une candidature de la hêtraie de la Massane au classement du patrimoine mondial de l'UNESCO est portée actuellement par l'Etat français, reconnaissant ainsi la pertinence de la préservation de cet espace remarquable.

De plus, la commune est propriétaire de l'ensemble des parcelles formant la réserve naturelle nationale de la forêt de la Massane. Dans des perspectives de gestion durable de son territoire, il convient de poursuivre les mesures de protection et de restauration des habitats naturels et des espèces les plus menacées sur ce site.

La Commune, qui se targue du blason « Argelès la Naturelle » ne peut que soutenir cette action de candidature qui permettra de préserver le patrimoine naturel du territoire et mettra également en avant les atouts de ce territoire privilégié par la Nature.

### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De soutenir la candidature de la Réserve naturelle nationale de la forêt de la Massane au classement du patrimoine mondial de l'UNESCO
- De s'engager à ne pas réaliser d'aménagements ou travaux susceptibles de troubler le développement et l'évolution naturelle de ce haut lieu du patrimoine naturel Argelésien.

## **20° Désignation de commissaires à la Commission Intercommunale des Impôts Directs**

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Elle se compose de onze membres :

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- Et dix commissaires.

Pour la commune d'Argelès-sur-Mer, il convient de proposer 2 titulaires et 2 suppléants, qui seront ensuite soumis au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De procéder au vote à main levée pour la désignation
- De proposer Messieurs Jacques Vilanove et Philippe Fillhol comme titulaires et Monsieur Bernard Ducassy et Madame Maguie Pujadas comme suppléants.

**21° Désignation de représentants au sein de l'association des Communes Maritimes d'Occitanie – Pyrénées Méditerranée - Roussillon**

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de reformuler l'adhésion de la commune au sein de l'association des Communes Maritimes d'Occitanie – Pyrénées Méditerranée – Roussillon.

Cet organisme regroupe des communes aux façades maritimes afin :

- D'établir des liens de solidarité et un contact entre les communes maritimes d'Occitanie, en dehors de toutes considérations politiques
- Être un interlocuteur privilégié et une force de proposition auprès des pouvoirs publics
- Représenter les communes adhérentes dans les instances concernées par l'objet de l'association

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De renouveler l'adhésion à l'association susmentionnée, dont la cotisation annuelle s'élève à 229 €

- De procéder à la désignation par vote à main levée
- De désigner Monsieur Antoine Parra titulaire et Madame Valérie Picot suppléant

## **22° Création de la Commission de délégation de service public**

Conformément aux articles L.1411-1 à 19 du Code Général des Collectivités Publiques, la Commission de délégation de service public a notamment pour mission « *de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.* »

Cette commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

### **Après proposition de candidature des membres de la CAO, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De procéder à la désignation par vote à main levée
- De désigner 5 membres titulaires ainsi que 5 membres suppléants, qui siégeront à la Commission de Délégation de Service Public, à la représentation au plus fort reste, comme suit :

Titulaires	Jacques Vilanove	Brigitte de Capele	Antoine Casanovas	Valérie Picot	David Triquere
Suppléants	Maguie Pujadas	Isabelle Moreschi	Muriel Saignol	Julie Sanz	Patricia Nadal

### **23° Conseil d'Administration du collège**

La commune d'Argelès-sur-Mer est représentée au sein du Conseil d'Administration du Collège des Albères par le Maire, 1 titulaire et 1 suppléant.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- Procéder à la désignation par vote à main levée
- De désigner Madame Maguie Pujadas titulaire et Madame Muriel Sagnol suppléant pour représenter la commune au sein du Conseil

### **24° Association l'Olivier de Saint Julien**

La commune d'Argelès-sur-Mer est représentée par 3 membres de droit au sein de l'association l'Olivier de Saint Julien.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- Procéder à la désignation par vote à main levée
- De désigner Messieurs Stéphane Pineda et Benoit Ribard ainsi que Madame Lydie Fourc comme représentants au sein de cette association

### **25° Conseil portuaire**

La commune d'Argelès-sur-Mer est représentée au sein du Conseil portuaire par le Maire et un conseiller municipal.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- Procéder au vote à main levée pour la désignation
- Désigner Madame Valérie Picot pour représenter la commune au conseil portuaire

### **26° Questions diverses**

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, le Maire clôture la séance à 21h00.